

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

huile de boîte automatique (ATF)
Numero d'article: 32600, 32605, 194470

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques Pas de dangers particuliers connus.

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.1

Page 2 / 14

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - 50	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
	CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 2,5	Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich
	CAS: 398141-87-2, EINECS/ELINCS: 800-172-4, Reg-No.: 01-2119969520-35-XXXX
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 2: H411
0,01 - < 0,25	C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines
	CAS: 1213789-63-9, EINECS/ELINCS: 627-034-4, Reg-No.: 01-2119473797-19-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10
0,01 - < 0,25	Alkylthiophosphites
	EINECS/ELINCS: 424-820-7, Reg-No.: 01-0000017126-75-XXXX
	GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 4: H312 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
contient 3 % poids/poids de DMSO-extract (pour les huiles minérales)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxydes de soufre (SOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Le produit est combustible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, brouillard d'huile

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Alkylthiophosphites
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,76 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,43 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,97 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg bw/day
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 24.7 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 350 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4.35 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 125 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2.5 mg/kg bw/day
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines, CAS: 1213789-63-9
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,38 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,035 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 40 µg/kg bw/d

PNEC

Substance
Alkylthiophosphites
Eau douce, 900 ng/l
Eau de mer, 90 ng/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 54 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,073 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,007 mg/kg
Sol, 0,015 mg/kg
Ingestion (alimentaire), 10 mg/kg
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg food
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
Eau douce, 2.4 µg/L
Eau de mer, 330 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Sédiment (Eau douce), 433 µg/kg sediment dw



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.1

Page 5 / 14

Sédiment (Eau de mer), 59.6 µg/kg sediment dw
Sol, 85.3 µg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 111.11 mg/kg food
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines, CAS: 1213789-63-9
Eau douce, 0,26 µg/L
Eau de mer, 0,026 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 550 µg/L
Sédiment (Eau douce), 3,76 mg/kg dw
Sédiment (Eau douce), 0,376 mg/kg dw
Sol, 10 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. A noter une limite générale pour brouillard d'huile. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). > 0,4 mm: Néoprène, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Non applicable
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	rouge
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	210 °C / 410 °C (EN ISO 2592)
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,84 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Viscosité cinématique	29 mm²/s, 40 °C / 104 °F (DIN 51562)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort
Composés fortement basiques
Acides forts

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.1

Page 7 / 14

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.1

Page 8 / 14

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Alkylthiophosphites
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
NOAEL, oral, rat, 50 - 150 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
LD50, oral, rat, > 10,267 g/kg bw, Étude
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines, CAS: 1213789-63-9
LD50, oral, rat, 1200 - 2000 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Alkylthiophosphites
LD50, dermique, lapin, > 500 mg/kg
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LD50, dermique, lapin, > 2000 - 5000 mg/kg bw
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
LD10, dermique, lapin, 4000 - 8000 mg/kg bw, Étude
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines, CAS: 1213789-63-9
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LC50, inhalatoire, rat, 2,18 - 5,53 mg/L air 4h, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
œil, non irritant
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
œil, lapin, Étude, non irritant
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines, CAS: 1213789-63-9
œil, Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
dermique, non irritant

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.1

Page 9 / 14

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
dermique, lapin, Étude, non irritant
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines, CAS: 1213789-63-9
dermique, corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
dermique, non sensibilisant
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines, CAS: 1213789-63-9
dermique, non sensibilisant
inhalatoire, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
inhalatoire, aucun effet nocif observé
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines, CAS: 1213789-63-9
inhalatoire, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
LOAEL, dermique, Souris, 100 mg/kg bw/day (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
NOAEL, oral, rat, 175 mg/kg bw/day, OECD 421, un effet néfaste observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
in vitro, négatif
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d, aucun effet nocif observé
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
NOAEL, oral, rat, 600 mg/kg, OECD 421

- Développement

Pas d'information disponible.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.1

Page 10 / 14

Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- 11.2.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Alkylthiophosphites
EL50, (48h), Daphnia magna, 0,09 mg/l
EL50, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,31 mg/l
LL50, (21d), Daphnia magna, 0,22 mg/l
LL50, (24h), Oncorhynchus mykiss, 2 mg/l
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOELR, (14d), poisson, 1 g/L
LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L
LL50, (96h), poisson, 100 mg/L
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
EC50, (48h), Daphnia magna, 4,6 mg/l (OECD 202)
NOELR, (72h), Algae, 313 µg/L
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 2,4 mg/l (OECD 203)
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines, CAS: 1213789-63-9
LC50, (96h), poisson, 60 - 4210 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 320 - 980 µg/L
EC50, (72h), Algae, 80 - 460 µg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 13 µg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

- Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.
- Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.
- Biodégradabilité

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
(28d), 31 %, OECD 301 F, Le produit n'est pas facilement biodégradable.
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
Biodégradabilité:, OECD 301 B, Le produit n'est pas facilement biodégradable.
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines, CAS: 1213789-63-9
(28d), 66 %, OECD 301 B



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.1

Page 11 / 14

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
log Pow, > 3,5
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
BCF, 31

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

Substance
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
Koc, 1770

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

130205*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102
150104

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.1

Page 12 / 14

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 14.0. Remplace la version: 13.1

Page 13 / 14

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

- H312 Nocif par contact cutané.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ()

Positions modifiées

2.3